



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

**Objet** : Protocole d'accord transactionnel  
entre la Ville de Tourcoing et la société  
PNAS constituée en groupement conjoint  
avec la société AREAS DOMMAGES

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances, de la  
Commande publique, des affaires  
juridiques et immobilières  
DFCPAJI\_2024\_0031

## Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à transiger, en cas de litige né ou à naître, avec les tiers dans la limite de 5000€;

Considérant la facture du 2 mai 2023, référencée 9000 0184 émise par la société AREAS DOMMAGES

Considérant le reste à payer de 2 595 € découlant de la facture référencée 9000 0184 ;

## DECIDONS

**Article 1** : La Société PARIS NORD ASSURANCES SERVICE, dont le siège social est situé 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS ci-après dénommé « l'Assureur », (SIRET N° 341 539 815 00017) mandataire du groupement conjoint avec la Société d'assurances AREAS DOMMAGES dont le siège se situe 47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS.

**Article 2** : Le présent protocole transactionnel prévoit le paiement de la somme de 2 595 € TTC, correspondant au reste à payer de la facture référencée 9000 0184 émise par la société AREAS DOMMAGES, le 2 mai 2023.



# Tourcoing

**Article 3 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite :

- au Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- au Maire et aux services concernés pour application
- à la Trésorière

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de TOURCOING dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'Administration au recours gracieux ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

04 MARS 2024

Doriane BECUE,

Maire de TOURCOING



Préfecture : 04/03/2024

Publié sur le site de la Ville le : 06/03/2024